



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

## AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Étude d'impact pour le projet :  
Réhabilitation de l'avenue Charles Dupuy qui traverse la zone d'activité commerciale Corsac / La Chartreuse de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (43)

La commune de Brives Charensac dans le département de la Haute-Loire, maître d'ouvrage de cette opération de requalification de l'avenue Charles Dupuy, a saisi l'autorité environnementale.

L'article R.122-13 du code de l'environnement prévoit que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 16 novembre 2011, et qui doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13 du code de l'environnement. Cet avis, qui porte sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par la DREAL Auvergne.

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de la Haute-Loire et le directeur général de l'agence régionale de santé par lettres du 25 novembre 2011.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, sera mis à disposition du public et notamment mis sur Internet par la commune de Brives Charensac.

### 1. Présentation du projet

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement de la R.N 88 et la création du giratoire de la Chartreuse, l'avenue Charles Dupuy (RD 988A) dans la section comprise entre le giratoire de la Chartreuse et le giratoire de Corsac devient la principale voie pénétrante et de desserte de la zone commerciale de Brives Charensac. Il a été décidé de procéder à la restructuration complète de cette voirie.

Ces travaux d'investissement routier, correspondant à un linéaire d'environ 630 mètres, sont circonscrits à l'emprise publique actuelle.

### 2. Principaux enjeux environnementaux liés au site et au projet

Le projet est situé en secteur urbain, au nord-ouest de la commune Brives-Charensac, en position limitrophe avec les communes du Puy-en-Velay, Chadrac et le Monteil. Il est situé en rive gauche de la Loire et en rive droite de la Borne avant sa confluence avec la Loire.

Les enjeux environnementaux du site sont :

- la préservation du cadre paysager et du patrimoine historique : la Chartreuse est classée au titre des monuments historiques
- la lutte contre les pollutions (bruit, air, ...)

Et, dans une moindre mesure :

- la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (Loire à proximité)
- la prise en compte de la biodiversité : site Natura 2000, zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique ZNIEFF et des continuités écologiques (trame verte et bleue)

### 3. Qualité du dossier

#### 3.1. Constitution du dossier

L'article R122-3 du code de l'environnement définit le contenu de l'étude d'impact. Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans le cadre d'une étude d'impact.

Par ailleurs, le projet concerne le site Natura 2000 zone de protection spéciale (ZPS) « Gorges de Loire » (code FR8312009). Conformément à l'article L414-4 du Code de l'Environnement, le projet doit comporter une évaluation des incidences pour ce site. Une partie spécifique « incidence Natura 2000 » a bien été développée de manière proportionnée aux enjeux du projet et conclut à l'absence d'incidence significative sur les habitats et les espèces du site Natura 2000.

Enfin, le projet prend en compte les différents plans et programmes concernant la zone du projet.

#### 3.2. État initial

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 2 et aux exigences du code de l'environnement, le dossier a abordé les principaux aspects environnementaux au niveau de l'analyse de l'état initial.

#### **Enjeu biodiversité**

Le périmètre d'étude est concerné par plusieurs zonages écologiques :

✓ **ZPS FR8312009 « Gorges de la Loire »**: l'intérêt particulier de ce site Natura 2000 pour l'avifaune est précisé, notamment pour la densité élevée de rapaces.

Cependant, l'étude présente en parallèle la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) AE09 « Vallée de la Loire, Gorges de la Loire ». Il y a risque de confusion pour le public car cette ZICO correspond à un inventaire préalable à la constitution du réseau Natura 2000 (conduit en 1990/1991 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux et le service du Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle). Il convient de faire référence depuis 2006 à la ZPS (sa superficie a été adaptée à la conservation des espèces présentes afin que puissent y être mises en œuvre des mesures de protection et/ou de restauration). La lecture de l'étude indique qu'il s'agit de deux zonages distincts.

A contrario, le site Natura 2000 FR8301081 « **Gorges de la Loire et ses affluents** », éloigné du projet mais qui couvre 4918 ha et qui a été désigné au titre de ses habitats et espèces d'intérêt communautaire, aurait mérité d'être cité.

✓ **ZNIEFF de type 1 n°00008063C « Mont Brunelet»** située à environ 1,85 km du projet, sans lien fonctionnel.

✓ **ZNIEFF de type 2 « Haute Vallée de la Loire»** : Zone naturelle proche du projet. Les risques d'incidences sont liés à la dégradation des habitats aquatiques par rejets d'eaux superficielles polluées et altération de la qualité de l'eau.

✓ **ZNIEFF de type 2 « Bassin du Puy - Emblavez»** : Cette zone jouxte également le projet à environ 500 mètres au sud et à l'ouest. Les risques d'incidences peuvent effectivement être considérés comme nuis car le périmètre est situé à l'amont hydrologique de l'aménagement routier.

Au droit du projet, les surfaces non artificialisées sont limitées aux jardins et haies des maisons individuelles, aux délaissés de l'espace public et aux plantations de platanes sur l'avenue. Elles sont peuplées d'espèces faunistiques communes et floristiques essentiellement horticoles.

La Loire, à proximité, offre des habitats naturels variés propices à la vie aquatique, au développement d'une ripisylve (composée en particulier de saules, aulnes, frênes, bouleaux) et à l'accueil d'une avifaune riche.

Les enjeux en terme de biodiversité ont donc bien été mis en évidence. En revanche, les enjeux de continuité écologique ne sont pas du tout abordés dans cette partie relative à la description de l'état initial.

#### **Enjeux paysage et patrimoine historique**

Ces enjeux sont forts et ils ont bien été identifiés dans le cadre de cette étude. Les monuments historiques (Chartreuse Notre-Dame du Puy notamment) sont positionnés et légendés sur une carte de présentation.

Le volet paysager est bien décrit. Il met en évidence que le linéaire du projet dénote un morcellement de l'espace et un manque d'unité flagrant. Les espaces publics ou privés sont dégradés. La perception actuelle de l'avenue Charles Dupuy est donc globalement négative.

## **Enjeu ressource en eau et milieux aquatiques**

La description de l'état initial relatif aux eaux souterraines et superficielles est suffisamment détaillée.

## **Enjeu climat – qualité de l'air**

La zone d'étude se situe dans un contexte périurbain exposé à une pollution de fond moyenne, due au trafic routier (RN 88) et à l'activité industrielle des Tanneries.

## **Enjeu risques naturels**

Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) a été approuvé le 23 décembre 1998. La cartographie de l'aléa inondation au droit du projet est présentée. Le site n'est pas concerné par une zone inondable.

### 3.3. Justification technique et environnementale de l'aménagement retenu

Le terre-plein central et la mutualisation des accès/sorties privés sont les axes techniques forts du projet. Ils permettent la requalification de l'avenue en tant qu'entrée de ville par une trame verte structurante et une signalétique mutualisée. Pour l'autorité environnementale, il serait préférable d'utiliser, comme dans l'annexe paysagère, la notion de trame végétale au lieu de trame verte.

Les espaces verts prévus le long des trottoirs permettront de créer une trame végétale continue qui n'existe pas actuellement, mais ne suffiront pas à créer un continuum écologique significatif.

Les circulations douces sont intégrées dans cet aménagement.

Globalement, la justification de ce projet intègre des critères environnementaux.

### 3.4. Analyse des impacts du projet et mesures proposées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les impacts du projet d'aménagement de l'avenue Charles Dupuy proviennent des modifications des infrastructures (aménagement de surfaces et réseaux) au droit du domaine public.

## **Biodiversité**

La voie étant déjà existante, seule la phase travaux peut avoir un impact sur la faune et la flore à proximité du site, constitués d'espèces communes et peu sensibles au voisinage humain.

L'avifaune et le peuplement piscicole de la Loire présentent un enjeu de conservation. On peut considérer que l'éloignement des travaux de l'avenue et l'absence de tous travaux en rivière minimisent tout risque de dérangement.

Les nombreux espaces verts du projet, dont le terre-plein central planté d'arbres hautes tiges, pourront être colonisés après les travaux par les passereaux et la toute petite faune (reptiles, micro-mammifères, invertébrés,...). Le projet a donc un impact positif sur la biodiversité. Cependant, l'étude indique que cette nouvelle trame végétale contribuera à créer un continuum écologique. Pour l'autorité environnementale, la restauration des corridors s'inscrit dans des réhabilitations de plus grandes dimensions ou relevant d'une expertise écologique plus poussée.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les habitats d'intérêt communautaire, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire des sites du réseau Natura 2000.

S'agissant du site Natura 2000 ZPS FR8312009 « Gorges de la Loire », l'emprise de l'avenue C. Dupuy ne recèle aucun habitat naturel d'intérêt communautaire. Elle n'héberge aucun habitat susceptible d'attirer les oiseaux de la ZPS et ne constitue pas un territoire de chasse ni une réserve potentielle de nourriture. Malgré la faible distance entre le site et la ZPS, environ 600 mètres, son urbanisation empêche toute fréquentation par les oiseaux concernés par la ZPS.

S'agissant des impacts sur les ZNIEFF, seule la ZNIEFF « Haute Vallée de la Loire » présente un risque d'interaction avec le projet par le biais des rejets d'eaux superficielles. Ce risque est intégré dans le cadre de la protection de la pollution des eaux, notamment dans le cadre de la phase « réalisation des travaux ».

La flore/faune des autres ZNIEFF est liée à des milieux terrestres qui ne sont pas en lien fonctionnel avec le site du projet. Le projet n'aura donc pas d'impact sur ces espèces.

Le cas particulier des impacts lumineux :

L'étude indique qu'actuellement l'éclairage public est insuffisant voire dangereux pour la circulation piétonne. Il sera ainsi complètement repris par le Syndicat d'Électrification Départementale (SDE) dans le cadre de l'aménagement.

Aussi, il est prévu :

- 14 candélabres de hauteur 9,00 mètres, équipés de doubles lanternes et de lampes sodium haute pression 100 Watt posées, dans le terre-plein central
- 10 candélabres de hauteur 8,00 mètres équipés d'une simple lanterne et d'une lampe SHP 150W compléteront l'ensemble aux points clés (giratoires, rues connexes...).

L'éclairage a été étudié par le SDE pour être conforme aux normes en vigueur. La majorité des habitations étant abritées derrière des haies et un mur de clôture, il ne devrait pas être une source de nuisance.

Cependant, sans remettre en cause l'impératif de sécurité auquel répond cet éclairage, la problématique de la pollution lumineuse nocturne, potentiellement préjudiciable pour l'avifaune par exemple, aurait mérité d'être évoquée. Le fonctionnement de l'horloge astronomique qui réglera l'allumage et l'extinction des lampes aurait pu être explicité.

### **Paysage et patrimoine historique**

Actuellement, l'environnement urbain est dégradé et l'image associée est négative sur ce périmètre.

Le projet a été conçu pour redonner une harmonie d'ensemble et une unité à l'avenue, au travers notamment de la mise en place d'une trame végétale forte. Par ailleurs l'ensemble des revêtements sera repris pour donner une nouvelle homogénéité à cet espace. Les représentations de ce volet paysager sont de bonnes qualités.

La trame végétale offrira une structuration de l'espace et se déclinera :

- au centre de l'avenue sur un terre-plein évitant les franchissements intempestifs : alignement d'arbres à hautes tiges et massifs de couvre-sol
- le long des limites foncières sous formes de massifs arbustifs et d'alignements d'arbres à hautes tiges. Ces espaces permettent de gérer les dénivellations importantes entre l'avenue et les parcelles attenantes et de créer des premiers plans devant les stationnements sans masquer les enseignes.

L'espace sera particulièrement perceptible depuis le futur contournement qui passera à une hauteur de plus de 6 mètres par rapport au niveau du giratoire de la Chartreuse qui verra son diamètre largement diminué. L'aménagement sera ainsi positif ou neutre sur la perception de ce bâtiment historique.

### **Ressource en eau et milieux aquatiques**

Le risque par pollution chronique ou accidentelle est présent, mais reste néanmoins limité.

Aussi, des mesures d'accompagnement sont prévues lors des travaux de terrassement et de construction.

Les activités nécessitant la manipulation de produits polluants liquides prendront des mesures adaptées (imperméabilisation des surfaces de chargement, dispositifs de rétention, etc.).

Le projet conduira à remplacer le réseau unitaire existant par un réseau séparatif qui permettra une amélioration du fonctionnement du dispositif d'assainissement des eaux usées (réseau et station) par rapport à la situation actuelle.

De plus, un dispositif adéquat est prévu pour gérer une éventuelle pollution accidentelle. Ce piège à pollutions accidentelles sera positionné par le Syndicat d'Assainissement et d'Eau (SAE) du Puy en Velay sur l'ovoïde T1500, exutoire des rejets d'eaux pluviales de l'avenue dans la Loire. Il permettra d'empêcher tout impact sur la qualité des eaux superficielles en cas de déversement accidentel sur la voirie de substance dangereuse pour le milieu aquatique.

En revanche, le dossier aurait utilement pu étudier le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales, comme les chaussées réservoirs ou la création de noues. La variante dans laquelle le terre-plein central comporte une noue végétalisée, qui apporte un gain significatif pour le traitement des eaux pluviales, aurait pu être approfondie.

## Climat – qualité de l'air

Le projet ne conduit pas à une augmentation de trafic. La référence aux mesures conservatoires ou compensatoires présentées n'est donc pas opportune compte tenu de l'absence d'impact. Le plan Énergie - Climat en cours d'élaboration s'inscrit dans une démarche plus globale de protection de l'environnement.

## Impacts sonores

D'après l'étude acoustique, la transformation de la RD 988a n'engendre aucune augmentation de plus de 2 dB(A) de la contribution sonore de la seule route par rapport à ce que serait cette contribution à terme en l'absence de projet sur l'ensemble des bâtiments étudiés. La modification n'est donc pas considérée comme significative. Dans ces conditions aucune exigence n'est fixée et le maître d'ouvrage respecte la réglementation relative au bruit des routes aménagées pour le projet d'aménagement de la RD 988a sur le secteur de la zone commerciale de Corsac.

## Conclusion sur l'analyse des impacts et le choix des mesures

L'analyse des impacts est globalement bien proportionnée aux enjeux environnementaux identifiés. Les mesures prévues apparaissent adaptées.

### 3.5. Résumé non technique

Le résumé technique aborde les thématiques de l'étude d'impact sous la forme d'un tableau synthétique à trois entrées (état initial - impacts et risques - mesures prévues). Cette présentation est intéressante mais ne permet cependant pas de prendre suffisamment connaissance du contexte du projet avec ce seul résumé.

## 4. Prise en compte de l'environnement par le projet

Les travaux d'aménagement de l'avenue Charles Dupuy sont compatibles avec les travaux d'aménagements de la RN 88. Ils s'inscrivent dans une requalification de cette voirie principale en position d'entrée de ville, avec un souci d'intégration paysagère et des aménagements qui favorisent les circulations douces et sécurisées.

Le secteur du projet présente peu d'enjeux environnementaux compte tenu notamment de son emprise en milieu péri-urbain.

De plus, les mesures d'évitement et de réduction des impacts prévues pendant la phase de travaux sont adéquates et permettent au projet de prendre correctement en compte l'environnement, en particulier la proximité de la Loire, du site Natura 2000 ZPS « Gorges de la Loire », du patrimoine inscrit ou classé.

13 JAN. 2012

Clermont-Ferrand, le

Le préfet

Francis LAMY

